

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2019, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de CHF 300'000.-

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG :	20 juin 2018
Dossier communiqué le :	27 juin 2018
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2018 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>) :	11 octobre 2018
Délai de réception des résolutions à l'ACG :	18 octobre 2018 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Le 22 juin 2011, s'inspirant de l'enveloppe culturelle intercommunale, l'Assemblée générale a décidé de créer une seconde enveloppe destinée à permettre le soutien, par le FI, de prestations sportives à fort caractère intercommunal.

Pour mémoire et pour limiter notre présentation à 2017, les événements sportifs financés par les communes, auxquels ont été attribuées des subventions complémentaires prélevées sur cette enveloppe ont été les suivants :

- Team Genève (2017) CHF 66'000.-
- Jeux Nationaux (2017) CHF 100'000.-

Avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 de la loi spécifique à la LRT en matière de sport (A 2 07), et malgré le transfert de la compétence en matière d'élite individuelle (seul Team Genève est concerné), cette ligne budgétaire reste à prévoir au même niveau jusqu'à la bascule fiscale.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 20 juin 2018, de maintenir l'enveloppe sportive à son niveau de 2018, soit CHF 300'000.-.
